

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Risques Sécurité  
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 47-2018-03-06-039

modifiant l'arrêté n° 47-2017-09-18-012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Clermont-Soubiran

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-001 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-09-18-012 du 18 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Clermont-Soubiran ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2018-01-22-033 du 22 janvier 2018, approuvant le plan de prévention du risque retrait-gonflement des sols argileux de la commune de Clermont-Soubiran ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2018-02-19-008 du 19 février 2018, approuvant le plan de prévention du risque inondation de la commune de Clermont-Soubiran ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n° 47-2017-09-18-012 du 18 septembre 2017.

Ce complément de dossier, comprend :

- le présent arrêté ;
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte l'approbation des deux plans de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux et inondation ;
- les cartographies des zonages réglementaires.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et sur le site des services de l'État de Lot et Garonne.

**ARTICLE 2 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de Clermont-Soubiran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

- 6 MARS 2018  
Agen, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires

  
**Agnès CHABRILLANGES**